Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application des §§ 3 et 4 de l'article 17 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

A.Gt. 09-10-2026 M.B. 22-10-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, article 17, §§ 3 et 4 ;

Vu le « Test genre » du 27 février 2026 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 07 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire reconnues, en application de l'article 33, alinéa 1er, 2°, du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, faite le 05 mai 2026 ;

Vu la négociation syndicale au sein du Comité de négociation de Secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné qui s'est tenue le 20 mai 2026 ;

Vu la négociation au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française, Wallonie-Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs conformément aux articles 1.6.5-6 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire qui s'est tenue le 21 mai 2026 ;

Considérant l'avis du CREF rendu le 08 mai 2026 ;

Vu l'avis de l'Autorité de protection des données donné le 26 juin 2026 conformément à l'article 23, §1er, de la loi du 03 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données ;

Vu la demande d'avis au Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours, en application de l'article 84, §1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant que la demande d'avis a été inscrite le 13 juillet 2026 au rôle de la section de législation du Conseil d'Etat sous le numéro 79.790/2 ;

Vu la décision de la section de législation du 03 août 2026 de ne pas donner d'avis dans le délai demandé, en application de l'article 84, §5, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Le modèle d'attestation visé aux §§ 3 et 4 de l'article 17 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française est repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2026-2027.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions et la Ministre ayant l'Enseignement pour Adultes dans ses attributions sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 09 octobre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 octobre 2026 portant application des §§ 3 et 4 de l'article 17 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

Attestation permettant l'inscription au Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP)

Cachet de l'institution et mention de son adresse :

Je soussigné/soussignée .....,

représentant/représentante de ..... (institution),

atteste l'impossibilité d'inscription au cursus conduisant au grade académique de master en enseignement section 5 de :

Nom et prénom de l'intéressée/intéressé : .....

Né/Née le ...../...../..... *à* .....

Numéro de registre national ou, à défaut, numéro d'identification de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale : .....

pour la raison suivante :

☐ Notre institution est dans l'impossibilité d'inscrire l'intéressé/intéressée dans un cursus conduisant au grade académique de master en enseignement section 5.

Motif(s) invoqué(s) :

☐ Pour des motifs professionnels, sociaux ou matériels, l'intéressé/intéressée démontre que le CAP est manifestement plus accessible que le cursus conduisant au grade académique de master en enseignement section 5 de notre institution.

Motif(s) invoqué(s) :

Fait à ..., le ...

Signature manuscrite ou électronique qualifiée avec certificat eID du représentant/de la représentante de l'institution,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 octobre 2026 portant application des §§ 3 et 4 de l'article 17 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Bruxelles, le 09 octobre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY